



Saint-Jean-de-Védas,
Le 14 février 2025

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal extraordinaire

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un contentieux, le Tribunal Administratif de Montpellier a rendu une ordonnance le 12 février 2025 donnant acte d'un désistement du requérant de la procédure au fond enregistrée sous le numéro 2400324. Ainsi, la commune doit assurer sa défense en introduisant un nouveau recours au fond. Ce recours doit être déposé dans un délai de deux mois, à compter du 20 décembre 2024 (date de la notification de l'ordonnance de provision) soit avant le 20 février 2025.

Ainsi, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et en raison de l'urgence, un **Conseil Municipal extraordinaire** se réunira le **MARDI 18 FEVRIER 2025 à 14H00** à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR

I - Délibérations

Administration – Affaires générales

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal – F. RIO
2. Autorisation d'ester en justice et recours à un cabinet d'avocats – F. RIO

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse des dossiers soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

